

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du prolongement de la ligne D du métro de Gorge de Loup à la gare de Vaise et de l'ouverture du périphérique nord, les services communautaires réalisent des travaux de voirie pour lesquels le SYTRAL apportera un fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de ces mêmes opérations, le SYTRAL a engagé certaines dépenses relevant de la compétence de la communauté urbaine de Lyon ou à sa charge.

Les diverses opérations dont la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles le SYTRAL apporte un fonds de concours sont les suivantes :

- place des Tanneurs : la participation du SYTRAL portera sur les travaux de remise en état des voiries sur les rues des Tanneurs et du Bourbonnais ainsi que sur la réalisation de six massifs de mâts supports de caténaires. Ces travaux se poursuivront jusqu'en juin 1997,

- rue de Bourgogne sud (entre la place Valmy et la rue de la Claire) : la participation du SYTRAL portera sur la réalisation d'un site propre unidirectionnel (sens sud-nord), entre la place Valmy et la rue de la Corderie, complété par une régulation de feux tricolores assurant la priorité des bus sur le tronçon entre la place Valmy et la rue de la Claire. Les travaux, qui ont débuté en novembre 1996, se poursuivront jusqu'en mars 1997,

- place de Paris : la participation du SYTRAL portera sur les travaux relatifs au prolongement de la rue Roger Salengro et à son raccordement à la voie nouvelle devant le pôle multimodal. Cet aménagement permettra l'accès des autobus au pôle. Les travaux, qui ont démarré en janvier 1997, se poursuivront jusqu'en septembre 1997,

- boulevard de Balmont : le SYTRAL prend en charge la totalité de l'opération qui consiste à réaliser des réaménagements ponctuels sur le boulevard de Balmont pour assurer l'accès des autobus au tunnel sous la Duchère. Les travaux se dérouleront entre janvier et avril 1997,

- rue Marietton "est", 1ère phase : la participation du SYTRAL portera sur la réalisation d'un couloir de bus à contresens sous forme d'un marquage au sol, sur les modifications des deux carrefours aux extrémités ainsi que sur la régulation des feux de signalisation.

Le SYTRAL, de son côté, a engagé des dépenses :

- *place des Tanneurs* :

. amélioration des escaliers de sortie (hauteur, revêtement) dans la station de métro en cohérence avec le projet d'aménagement de la place ;

- *place de Paris* :

. achat, à la SNCF, de terrains destinés à la réalisation du parvis du pôle,
. prise en charge d'une partie du surcoût des fondations dû à l'implantation de la résidence pour étudiants lors de la réalisation du pôle multimodal,
. prise en charge d'une partie du coût de déplacement du transformateur EDF.

Le tableau récapitulatif ci-dessous précise par opération les sommes hors taxes que la Communauté doit rembourser au SYTRAL ainsi que les fonds de concours apportés par le SYTRAL.

Opérations	Sommes dues au SYTRAL par la Communauté	Fonds de concours du SYTRAL
Place des Tanneurs		
- modification des escaliers de la station de métro	850 000	
- travaux de voirie		1 720 000
- travaux de signalisation lumineuse		150 000
Rue de Bourgogne		
- travaux de voirie		2 620 000
- travaux de signalisation lumineuse		780 000
Place de Paris		
- acquisitions de terrain	1 520 000	
- fondations du pôle	736 000	
- déplacement du transformateur EDF	185 000	
- travaux de voirie		1 683 000
- travaux de régulation		497 000
Boulevard de Balmont		
- travaux de voirie		3 503 000
- travaux de régulation		497 000
Rue Marietton "est"		
- travaux de voirie		238 000
- travaux de régulation		550 000
total	3 291 000	12 238 000

La somme correspondant aux fonds de concours du SYTRAL, diminuée des préfinancements qu'il assure, sera majorée de 3,70 % pour les frais de portage de TVA, pour un montant de 331 039 F.

La convention faisant l'objet du présent rapport définit les modalités de versement des sommes dues par chacun à son partenaire et les engagements réciproques d'exécution des travaux ou de prestations pour le SYTRAL ou la Communauté ;

B - Propose d'accepter la convention qui lui est présentée, de l'autoriser à la signer pour la rendre définitive et de fixer l'inscription des recettes, ainsi que l'imputation des dépenses ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention qui lui est présentée, laquelle sera rendue définitive.

2° - Les fonds de concours versés par le SYTRAL seront inscrits en recettes :

- sur le compte 138 600 - fonction 64 :

- . pour un montant de 1 720 000 F au titre de l'opération 0006 (Vaise),
- . pour un montant de 1 683 000 F au titre de l'opération 0023 (place de Paris),
- . pour un montant de 6 692 039 F (y compris frais de portage) au titre de l'opération 0045 (mesures d'accompagnement du TNP).

- sur le compte 138 600 - fonction 628 :

. pour un montant de 150 000 F au titre de l'opération 0006 (Vaise),
. pour un montant de 497 000 F au titre de l'opération 0023 (place de Paris),
. pour un montant de 1 827 000 F au titre de l'opération 0045 (mesures d'accompagnement du TNP).

3° - Les remboursements effectués au SYTRAL seront imputés en dépenses :

- sur le compte 211 200 - fonction 64 (acquisitions foncières) pour un montant de 1 520 000 F au titre de l'opération 0023 (place de Paris),

- sur le compte 657 170 - fonction 64 pour un montant de 850 000 F au titre de l'opération 006 (Vaise), pour un montant de 921 000 F au titre de l'opération 0023 (place de Paris).

Ces lignes de dépenses et de recettes seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - par décisions modificatives.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,